

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** 5remove
- **Code du produit** 20787/2.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Blanchisserie
Détergent
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **Indications complémentaires:**
EUH208 Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 5%
CAS: 69011-36-5 Polymer	isotridecanol, ethoxylated Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	≥ 1 – < 2%
CAS: 68154-97-2 Polymer	alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥ 1 – < 2%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	< 0,25%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%

Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%
parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**· après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**· après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation des yeux**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une aération suffisante

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 3)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être déversé dans les eaux ou les canalisations sans être dilué ou en grandes quantités en cas de déversement accidentel.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une aération suffisante

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stockier au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage : 12

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Blanchisserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024

· DNEL

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DNEL	1,67 mg/kg bw/day (consumer (long term))
Dermique	DNEL	15 mg/kg bw/day (consumer (long term - systemic)) 65 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL	37,2 mg/m ³ (consumer (long term - systemic)) 308 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
CAS: 308062-28-4 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides		
Oral	DNEL	0,44 mg/kg bw/day (consumer (long term - systemic))
Dermique	DNEL	5,5 mg/kg bw/day (consumer (long term - systemic)) 11 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	1,53 mg/m ³ (consumer (long term - systemic)) 6,2 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· PNEC**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC	4.168 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 1,9 mg/l (Marine water) 190 mg/l (Intermittent releases) 19 mg/l (Freshwater)
PNEC	2,74 mg/kg dw (Soil) 7,02 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 70,2 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
CAS: 308062-28-4 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	
PNEC	24 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,003 mg/l (Marine water) 0,034 mg/l (Freshwater)
PNEC	1,02 mg/kg dw (Soil) 0,524 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 5,24 mg/kg dw (Sediment (freshwater)) 11,1 mg/kg dw (Secondary poisoning (oral))

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné AEBK-P2

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 5)

- **Protection des mains :**
Gants recommandés
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de protection recommandés

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** vert clair
- **Odeur :** spécifique au produit
- **Seuil olfactif:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **supérieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température d'auto-inflammation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Température de décomposition :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **pH à 20 °C** ~ 7,4
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pression de vapeur :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** ~ 1,00 g/cm³ (ISO 2811)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 6)

· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucun rapport de réactions dangereuses.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents forts d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	9.510 mg/kg (lapin)

CAS: 69011-36-5 isotridecanol, ethoxylated

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 5.000 mg/kg (-)

CAS: 68154-97-2 alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

CAS: 308062-28-4 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides

Oral	DL50	1.064 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	DL50	120 mg/kg (ATE)
Dermique	DL50	300 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	CL50 (4h)	0,5 mg/l (ATE)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit **5remove**

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EC50	> 969 mg/l (algues/plantes aquatiques) (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
	1.919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	10.000 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas)
EC10	4.168 mg/l (bactéries) (18 h; Pseudomonas putida)
NOEC	0,5 mg/l (crustacés) (22 d; Daphnia magna; OECD 211)

CAS: 69011-36-5 isotridecanol, ethoxylated

EC50	> 1 – 10 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)
	> 1 – 10 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	> 1 – 10 mg/l (poissons) (96 h; Cyprinus carpio; OECD 203)
NOEC	1,36 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; QSAR)

CAS: 68154-97-2 alcools, C10-12, ethoxylated propoxylated

EC50	3,5 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
EC10	> 950 mg/l (les micro-organismes) (4,75 h; Pseudomonas putida)
ErC50	6,3 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)

CAS: 308062-28-4 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides

EC50	0,143 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; OECD 201)
	3,1 mg/l (crustacés) (48 h; OECD 202)
LC50	2,67 mg/l (poissons) (96 h; OECD 203)
NOEC	0,067 mg/l (algues/plantes aquatiques) (28 d; OECD 201)
	0,42 mg/l (poissons) (302 d; EPA OPPTS)
	0,7 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD 211)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 68154-97-2 alcools, C10-12, ethoxylated propoxylated

OECD 301 B	> 60 % (-) (28 d; aerob)
------------	--------------------------

CAS: 308062-28-4 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides

OECD 301 B	> 60 % (28 d; aerobic)
------------	------------------------

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 9)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 10)

- | | |
|--|---|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 11)

- **Prescriptions nationales :**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Date de la version précédente:** 17.01.2024· **Numéro de la version précédente:** 1.00**Acronymes et abréviations:**

DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)
LL50: Lethal loading, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
EC50: Effective Concentration 50%
EL50: Effect loading, 50%
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 14.04.2025

Révision: 14.04.2025

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit 5remove

(suite de la page 12)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR